L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 12 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI MATIN, 23 JUIN.

Discours de M. Jules Ganault, Député-Sénateur Versailles, à Bordeaux.

En prenant possession du fauteuil, M. le Président d'Audiffret-Pasquier a prononcé la courte allocution suivante:

Je remercie mes collègues de l'honneur qu'ils m'ont fait en m'appelant pour la seconde fois à occuper ce fauteuil. Messieurs, vous allez aborder d'importantes questions, car vous voulez, avant de vous séparer, achever l'organisation politique de ce pays. Dans ces circonstances graves, votre président sent plus que jamais les difficultés de ses fonctions et le besoin de votre bienveillant appui.

Je vous le demande avec confiance car je m'efforcerai toujours de m'en rendre digne par mon impartialité et mon entier dévouement.

On écrit de Versailles le 2 juin:

Il se confirme que le gouvernement n'adopte pas l'amendement à la loi des pouvoirs publics, en vertu duquel la convocation de la Chambre serait de droit si six fiers plus un de ses membres la demandait. Ou croit, par contre, que le gouvernement ne refusera pas son adhésion au nouvel amendement voté hier, et en vertu duquel le droit de déclarer la guerre appartiendrait aux Chambres.

On démentait, dans les cercles de l'extrême droite, le bruit répandu hier que ce groupe ait proposé à la gauche un arrangement aux termes duquel l'extrême droite se serait engagée à voter le scrutin de liste et à appuyer le retrait de la loi des maires, si la gauche consentait à voter pour M. Lucien Brun au lieu de M. de Kerdrel. On déclare que si des ouvertures ont été faites à la gauche, elles ne pouvaient avoir qu'une valeur individuelle et que le groupe lui-même n'y a été nullement lié.

On a distribué aujourd'hui plusieurs amendements au projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1876, et un amendement de M. Léopold Limayrac au projet de loi électorale, ainsi conçu: "Le vote est obligatoire. Tout électeur qui, sans motif reconnu légitime, n'aura point pris part au scrutin sera puni d'une amende de 3 francs au moins et de 50 francs au plus, prononcée par le juge de paix."

(*Bravos*)

Tout intérêt de la séance a résidé dans les diverses actrites qui se sont succédé de deux heures et demie à six heures, pour le renouvellement trimestriel des bureaux.

Le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée n'offrait pas un bien grand intérêt, puisqu'aucune candidature n'avait été opposée à celle de M. le duc d'Audiffret-Pasquier; mais il n'en a pas été de même du scrutin pour l'élection des vices-présidents.

Des candidatures nouvelles s'étaient produites et l'on a suivi jusqu'au bout avec une certaine anxiété le dépouillement des votes.

En définitive, l'ancien bureau a été réélu sans qu'il y ait eu lieu de procéder à un scrutin de ballotage.

—On lit dans le *Moniteur universel*:

La nomination de la nouvelle commission des Trente, la constitution de son bureau, l'allocution de son président: l'allure triomphante des principaux organes du parti républicain, en un mot, tous les incidents qui ont marqué la dernière lutte parlementaire, continuent à faire l'objet des conversations des cercles politiques, et surtout entre les nombreux députés de l'extrême droite et les bonapartistes. "Tout plutôt qu'un semblable état de choses; rien ne saurait être plus mauvais," telles sont les phrases que l'on entend répéter à chaque instant par quelqu'un des membres de ces deux groupes.

Que les députés de l'Appel au peuple veuillent pousser les choses au pire, persuadés que c'est le seul moyen pour eux de forcer les populations affolées à se jeter dans les bras du bonapartisme, cela se conçoit; ils restent fidèles à leurs doctrines et ils ne font, après tout, que mettre en pratique les préceptes qui ont été de tout temps le programme politique de leurs journaux ou de leurs orateurs les plus autorisés.

Il est de notoriété publique, en effet, que depuis trois ans les partisans de la solution impérialiste ne cessent de prédire les plus effroyables catastrophes, d'agiter sans paix ni trêve le spectre de la Commune, celui de la grande société, celui même de l'invasion, pour affirmer qu'eux seuls sont en état de museler le monstre révolutionnaire, et d'épargner à la France l'effroyable succession de désastres que doit lui attirer infailliblement le maintien de la République.

Telle est leur tactique; nous ne chercherons pas à l'exécrer, ni même à la discuter, nous nous bornons à constater qu'en cela les députés de l'Appel au peuple sont conséquents avec eux-mêmes et avec leurs doctrines invariables.

Mais en est-il de même lorsqu'il s'agit des députés de l'extrême droite? Comment ces champions de l'honneur et de la vieille monarchie française pourraient-ils, non pas justifier, mais seulement expliquer l'appui qu'ils prêtent depuis quelque temps aux radicaux de l'Assemblée.

Nous pourrions, sans remonter bien haut, trouver dans notre propre histoire la condamnation de ces coalitions parlementaires provoquées par le dépit, et qui n'ont en vue que la satisfaction de jeter par terre un gouvernement dont on n'est pas entièrement satisfait. Afin d'éviter à de propos toute allusion blessante, ou toute récrimination inutile, il nous suffira de porter les yeux sur une nation voisine et amie, pour établir ce que peut coûter aux conservateurs la fatale doctrine du: "Tout, plutôt que la continuation d'un semblable état de choses."

En Espagne, les ultra-conservateurs appelés *moderados* ont poussé ce cri en 1868. Ils ont fait alliance avec les progressistes pour renverser un ministère qui leur déplaisait; ils ont ainsi coopéré à la chute d'Isabelle II, favorisé l'éclosion de la république modérée, fédéraliste, cantonaliste, déshonorée par les insurrections de Cadix, Xérès, Séville, Carthagène et Valence, et finalement ils ont préparé la guerre civile qui menace de ne laisser à ce malheureux pays ni un écu ni une goutte de sang.

En bien! n'en déplaise aux ultra-conservateurs d'Espagne, le gouvernement de la reine Isabelle, si imparfait qu'il pût être, valait certainement mieux que la révolution, que l'insurrection, que la guerre civile, que la ruine complète du pays.

Que le parti de l'extrême droite en France ne perde pas de vue, cet enseignement. Non, tout ne vaut pas mieux que l'état de choses actuel. Il serait plus correct de dire: Ce que nous avons, c'est la mise en commun des ressources de la France honnête, modérée, libérale, sacrifiée, au jour de sa détresse, aux théories étroites, inapplicables et impopulaires de ceux qui auraient pu lui donner un gouvernement stable et définitif.

LE FROID DANS LES RÉGIONS ARCTIQUES.—L'influence du froid arctique sur l'homme a été le sujet d'un discours que le lieutenant Payer a prononcé à la Société de géographie de Vienne, et qui fait connaître des choses assez intéressantes.

Le 14 mars 1874, l'observateur connoyé à Paris et à Londres et ses compagnons firent un voyage en traîneau sur le glacier de *Sankler* pour explorer la terre François-Joseph. Le froid s'élève, ce jour-là à 40 degrés Réaumur au-dessous de zéro.

Dès avant le lever du soleil, M. Payer et un Tyrolien étaient sortis, malgré le grand froid, pour observer et pour dessiner. Le lever du soleil était magnifique. L'astre semblait entouré, comme cela a lieu par le grand froid, de petits soleils: la lumière paraissait plus éclatante par le contraste avec l'extrême froid.

Les voyageurs étaient obligés de se faire verser le rhum dans le gosier pour ne pas toucher le bord des tuniques, ce qui était aussi dangereux que strictement brûlantes; mais le rhum avait perdu toute sa force et sa liquidité; il était fade et épais comme de l'huile. Il était impossible de fumer ou des cigares ou du tabac dans des pipes courtes; bientôt on n'avait qu'un morceau de glace dans la bouche. Le métal des instruments faisait l'effet du fer brûlant quand on le touchait, ainsi que les médaillons que quelques voyageurs avaient eu l'imprudence de conserver sur la poitrine.

M. Payer assure qu'un tel froid paralyse la volonté, et que, sous son influence, l'homme ressemble à un homme ivre, par l'incertitude de ses mouvements, le bégaiement de son langage et la lenteur de ses pensées. Un autre effet du froid, produit par l'évaporation de l'humidité du corps, est une soif tourmentante. La neige est notable comme rafraîchissement; elle provoque des inflammations de la gorge, du palais et de la langue. Du reste, son emploi est illusoire, car on ne pourrait jamais en avaler une quantité suffisante pour apaiser sa soif; 30 à 40 degrés au-dessus de zéro donnent à la neige le goût du métal fondu.

Les mangeurs de neige passaient pour des hommes, comme en Orient, les mangeurs d'opium. Les groupes de voyageurs qui traversaient les champs de neige étaient entourés de vapeurs épaisses, formées par l'évaporation des corps, évaporation qui se produisait malgré les fourrures dont étaient enveloppés ces voyageurs. Les vapeurs tombaient à terre, gelées en flocons de petits cristaux et produisaient un léger bruit; elles rendaient l'atmosphère impénétrable, et l'on était dans l'obscurité.

Malgré l'humidité de l'air, on éprouvait une sensation désagréable de sécheresse. Chaque bruit se répandait très loin; une conversation ordinaire était compréhensible à une centaine de pas, tandis qu'on entendait à peine les coups de fusils des expéditions de montagnes éloignées.

M. Payer s'explique ce phénomène par la grande quantité d'humidité de l'atmosphère arctique. On pouvait fendre la viande en employer le marteau sous forme de balles. Le goût et l'odorat diminuent beaucoup dans ces latitudes; la force vitale à l'influence paralysante du froid; les yeux ne fonctionnent irrégulièrement et gênent. Quand on s'arrête, la plante des pieds devient insensible. Il est assez curieux que la barbe ne gèle pas; mais cela s'explique parce que l'air expiré tombe aussitôt transformé en neige.

Les barbes foncées deviennent plus claires par suite du gel; la sécrétion des yeux et du nez augmente toujours, tandis que la lacrimation et le mucus cessent tout à fait. La seule protection possible contre le froid, c'est de se vêtir bien chaudement et de tâcher d'empêcher autant que possible la condensation de l'évaporation; tandis que les produits tout vivants qui son-

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. NAORET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses Ouest et Est-Baton-Rouge, Quest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Ramleigh, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Lizerville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. MOORE, député Maître-de-Poste à Pâquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY TRIBODEAU, Port-Breau.
A. DURIO, Arasedville.
M. PETKIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GORSOULIN, Faisse Point.
F. F. BÉREAU, à la Fausse-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Pâquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jeanerette (Téche).
WM. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDOUARD DELÉRY, Baie St-Louis, (Miss).

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés, à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire et la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'Article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,364 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 90 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les décoets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de soulleur à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melasse concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melasse sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,508 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,508.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur les navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit:

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la botte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la botte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la botte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la botte qui a signalé l'incendie.

Les bottes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Roussean et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Colisseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Précinct.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomene et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpeichore.
47 Coin Galeunié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case à pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Bassin.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hopital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Tréme et Esplanade.
232 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Tréme et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Case à pompe No 8, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, François et Broad.
252 Case Hook & Ladder No 5.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue Champs Elysées.
313 Coin Barataille et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, H. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*516 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clio et Claiborne.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés.

Représentation au bénéfice de
La Société de Secours de la Louisiane
POUR LES PAUVRES DE L'ETAT.
Donnée par le
GARRICK CLUB,
VENDREDI soir, 25 juin 1875.
On jouera, à cette occasion,
London Assurance,
Pièce dans laquelle sont le club figurent.
Le prix des billets est d'une piastre; on peut en acheter en s'adressant aux membres de la société, aux membres du club ou au théâtre, le jour et le soir de la représentation.
23 juin—1

DIVERS.

L'Union Française,
BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 6.
Le public est informé que l'Union Française a en service des ambulances, Brigade et service de bonne et de nuit. Prix modérés pour ceux qui ne peuvent pas payer les médecins et les pharmaciens. Un corps d'ambulance, composé de 4 hommes, sera en service à la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.
Président,
EDGAR LARUE.
11 juin 75—1an

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.
Témoignage général.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait usage de l'"Anti Rhumatic Mixture", de M. W. L. Jargie verte, et avons trouvé que ce remède est sans danger et rapide. Nous le recommandons avec chaleur aux personnes qui souffrent de rhumatisme et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du No 124 de la rue Bienville.
Stephen Kinnon, coin des rues Annunciation et Magnolia.
Charles Roemer, propriétaire du magasin de sellerie du No 86 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 27 de la rue Pauline.
Charles Müller, grocer, coin des rues Gen. Taylor et Magnolia.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Hern, 324 rue du Camp.
A. J. Wicks, 122 rue St-André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 400 rue Dryades.
Eugène Kouth, propriétaire du Pelican Brewery, No 32 rue Villere.
George Stoecormel, 102 rue Villere.
W. A. Kennedy, 401 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 34 rue Gaston.
Capt. Jas. A. Sylvester, 343 rue St Charles.
Mme M. J. Brun, sage-femme, 321 rue Magnolia.
Mme E. Siebrandt, sage-femme, 324 rue du Camp.
M. H. Finegan, jugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Thielman, grocer, 304 rue des Magasins.
14 mars—1an.

APH. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE

A. Carrière & Co.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE
&c. &c.
No. 43, rue Vieille-Levée.
REÇOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en cercles, ordinaires et fins, Porto et Sherry, huiles d'olives.
Avances libérales. Prêts consignations, à des taux à Londres, Livre Havre et Bordeaux.
30 sept—1an

Brownsville, Texas,
26 avril 1875.
AVIS.
DU consentement mutuel des parties concernées, le capitaine M. R. Hamlet n'est retire, aujourd'hui, de la société de "Merchants' Steamboat Company" de Brownsville Texas; il n'a plus d'intérêt dans la dite compagnie, et dans les bateaux à vapeur "Jessie" et "Andrew Ashley." Le soussigné est seul autorisé à compter des obligations pour la compagnie et les bateaux à vapeur ci-dessus nommés.
WILLIAM KELLY,
Directeur du "Merchants' Steamboat Company."
1samai—1m

Dépôt de machines à coudre à vapeur
de GERMAN,
Et Emporium de la mode pour le Sud
154 RUE DU CANAL.
VENTE, achat, échange et réparation de toute espèce machines à coudre. Elles sont également louées, à raison de 25 par semaine, et cet argent compte plus tard dans le prix d'achat, quand on achète à ces prendre de l'emploi qu'on tient que se sert. Venez chez nous et dites nous de bonnes choses. Nous disons ceci dans la partie la plus belle de la rue du "Commerce" du monde vous indiquera.
Hier—1an

Collège Commercial de Dolbear
962.....Rue du Canal.....962
AU TROISIÈME ETAGE, est ouvert, toute l'année, de 9 heures du matin à 9 heures du soir. On peut commencer n'importe quand à prendre des leçons de tenue des livres, de calcul, 3 arithmétique, d'anglais, de français et d'allemand. L'institution reçoit, le jeudi et le soir des élèves de 7 à 9 ans. Cours de 2 heures, pour les dames.
LEVI DOLBEAR, président.
N. B.—Privilège d'élève à vendre.
24avr—1anMTh

$50, $100, $500, $1000,
PLACES en privilèges d'actions (Stock privilegies) dans Wall street, donnant chacune des millions de pécunes de bénéfice. On envoie Hebdo. par poste à toutes les personnes qui les ont spécifier, des circulaires contenant les détails spéciaux ainsi que les prix des actions qui se vendent et rapportent par "New York Stock Exchange."
AIKE FROTHINGHAM & CO.,
Banquiers et Courtiers,
12 Wall Street, New York.
Vis à vis le N. Y. Stock Exchange.
2mars—1an—L1S

EUREKA OFFICE

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
155 rue du Canal.
DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.
L. F. Gaberon, David Urquhart,
George Jones, John G. Geiser,
Thomas A. Adams, Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke, Christian Schneider,
Chas. J. Leeds, Samuel Jamison.
Intérêts sur les dépôts.
L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier Secrétaire—1an

Somnambule.
LE PROFESSEUR LENORMAND de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, magnétiseur, en maladies et en affaires. Il vous dira si votre place est vous serez le plus chancelé dans vos affaires, et il donne des détails sur les vôtres. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Il guérit les maladies le plus rebelles de famille, et les maladies incurables en abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 112 rue du Théâtre, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 8 à 9 heures.
2mars—1an

Maison établie en 1836.
CASSIDY & MILLER.
Voiliers.
Et agents pour la vente du Duck en coton,
Au No 96 de la rue du Camp, près la rue Poydras.
Fabricants de tentes, sacs, rideaux de galeries, etc., etc.
Nous avons constamment des tentes, des prélarts, des couvertures de draps et de wadding, de toutes les grandeurs et qualités; un grand assortiment d'étoffes noires et fantaisies pour tentes, etc., etc.
Nous avons et faisons sur commande des drapeaux de toutes les nations et des drapeaux de fantaisie; de belles bannières de soie pour les organisations militaires et autres.
Nous vendons, en gros et en détail, du pointing américain et français de toutes les couleurs, pour drapeaux et couvrons les malles.
REPARATIONS PROMPTES.
Notre expérience de près de 40 ans est, nous l'espérons, la meilleure garantie d'un bon travail. Nos prix sont raisonnables. Ordonnez par la poste, à la boîte No 1076.
CASSIDY & MILLER,
Au No 96 de la rue du Camp,
près Poydras.
4 avril—3m

Compagnie d'Ardoises Chapman.
CARRIÈRE CHAPMAN, ou Pouts.
Fabrique d'ardoises à toits, de première qualité, Chambéry, Lustreux, Allège de fenêtres, Dalles, &c.
J. BRANDIN FILS, Agent.
Chantier au No 800 de la rue des Magasins, St. Charles.
Les ardoises sont [illegible] et ne se décomposent pas; elles durent [illegible] les toitures des maisons anciennes existantes depuis [illegible] et se recommandent par [illegible] gentis. L'attention des propriétaires [illegible] ardoises est appelée sur [illegible] qu'elles sont sur toutes les autres ardoises [illegible] comme jusqu'à ce jour [illegible] en Nouvelle-Orléans. On en est actuellement [illegible].
Les certificats suivants de nos principaux [illegible] vous, architectes et entrepreneurs [illegible]
A M. J. BRANDIN,
Nous certifions avoir [illegible] avec soin les ardoises de "Chapman Roofs Company." Nous les avons [illegible] aux plus rudes épreuves [illegible] [illegible] et nous pouvons [illegible] [illegible] [illegible]